Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023 à 17 HEURES

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **INFORMATIONS**

A) Subventions : attributions

↳ **DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2023 : approbation

**RESSOURCES HUMAINES**

2) Consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : participation de la collectivité

**URBANISME**

3) Régularisation foncière 16 rue Jeanne d'Arc : cession de terrain PLANQUE-VIGNE / Commune de Marvejols

**JEUNESSE**

4) Organisation d'un séjour pour des jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances d'été 2023 : fixation de la participation des familles

**CADRE DE VIE**

5) Gestion des animaux errants et en état de divagation : signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2023

**Etaient présents (15) :** BAKKOUR Lahcen – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PROUST Véronique – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

**Excusés ayant donné pouvoir (8) :** BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à PIC Jérémy) – FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) – PIGNOL Laurent (pouvoir à NEPHTALI Jean-Pierre) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à GIRMA Gilbert) – ROBBE Jucsie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SALSON Delphine (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à VALENTIN Patrick)

**Absents excusés (4)** : CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul

**Secrétaire de séance :** FALCON Albert

---

**Règles de quorum :** *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## I. INFORMATIONS

### A/ Subventions : paiement

Madame le Maire informe le Conseil municipal des notifications d'attribution de subventions suivantes, reçues par courrier en Mairie :

| Financeur | Projet | Montant de l'opération HT | Montant de l'opération TTC | Montant de la subvention |
|---|---|---|---|---|
| Conseil départemental | Requalification de l'ancienne usine de la Goutelle | **2 913 600 €** | **3 496 320 €** | **475 000 €** |
| Conseil départemental | Classement et conditionnement des archives 2023 | **10 020 €** | **12 024 €** | **3 000 €** |

*Madame PROUST demande de quelles archives il s'agit.*
*Madame le Maire répond qu'il s'agit de la gestion des archives de la Commune.*

## II. DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2023 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023 aux élus par e-mail du 9 mai 2023, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 15 mai 2023,

*Monsieur NEPHTALI demande pour quelle raison il est noté « absent excusé » dans le PV.*
*Madame le Maire lui répond que c'est parce qu'il est arrivé en retard. L'heure de son arrivée est précisée dans le PV. La liste des personnes indiquée en début du PV représente les élus présents à l'ouverture de la séance, ce qui est précisé dans le document.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023

**Vote pour à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2) Consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : participation de la collectivité

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Considérant que :

↳ La Ville de Marvejols souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

↳ Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
*(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisièmes et cinquièmes alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)*

↳ Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Il est proposé :

- D'adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- De préciser que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

- De s'engager en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

- De disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

*Monsieur FELGEIROLLES précise qu'un contrat de groupe de ce type est déjà en cours. La participation de la commune à cette consultation n'est pas nécessairement synonyme de son adhésion au contrat proposé ensuite. Cependant, les coûts des assurances ont fortement augmenté ces derniers temps : de 7.5 à 10 %. L'intérêt de cette consultation est d'éviter que ces charges n'augmentent trop, puisqu'il s'agit de dépenses non négligeables pour la Commune, imputées sur les charges de personnel.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## URBANISME

### 3) Régularisation foncière 16 rue Jeanne d'Arc : cession de terrain PLANQUE-VIGNE / Commune de Marvejols

Monsieur PIC rapporte :

La Commune a été sollicitée par Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE, propriétaire d'un bien sis 16 rue Jeanne d'Arc. En 2018, elle avait missionné le cabinet FALCON qui a établi un document d'arpentage pour le redécoupage de sa propriété (anciennement parcelles D n°884 et D n°1039). Il s'avère qu'une partie de son terrain supporte de la voirie communale (rue Jeanne d'Arc – VC 57), issue probablement d'une procédure de mise en alignement dans le but d'élargir la rue. Le Géomètre a mis en évidence sur le plan d'arpentage deux nouvelles parcelles issues des parcelles D n°884 et D n°1039 comme situées sur la rue Jeanne d'Arc. Il est suggéré que ces deux nouvelles parcelles soient cédées à la Commune.

Le plan d'arpentage définitif a été dressé le 26 avril 2018 par M. FALCON, géomètre expert mandaté par Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser par un acte notarié la cession de terrain entre Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE et la Commune de Marvejols, aux fins de régularisation foncière de la voie concernée :

- Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE cède à la Commune les parcelles cadastrées :
  - Section D n°1646 d'une contenance cadastrale de 21 ca
  - Section D n°1649 d'une contenance cadastrale de 27 ca

Cette cession entre Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE et la Commune de Marvejols est consentie à l'euro symbolique.

Les frais d'actes notariés et droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles en question seront intégrées au Domaine Public de la Commune et seront classées dans la Voirie Communale au sein de la VC 57 (rue Jeanne d'Arc).

*Monsieur FALCON précise l'implantation du site concerné en le visualisant à l'écran par le biais du document transmis avec l'ordre du jour, qui est retransmis en séance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la cession de terrain entre Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE et la Commune de Marvejols pour les parcelles mentionnées ci-dessus et sous les conditions indiquées précédemment
• **Intégrer** les parcelles acquises par la Commune dans le Domaine Public
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer l'acte notarié de cession avec Mme Jacqueline PLANQUE-VIGNE en l'office notarial de Maître Bertrand FOULQUIE et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## JEUNESSE

### 4) Organisation d'un séjour pour des jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances d'été 2023 : fixation de la participation des familles

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

L'accueil-jeunes connaît à ce titre un engouement certain grâce aux différentes activités proposées et aux partenariats tissés avec les établissements scolaires et les structures associatives.

Pour compléter l'offre proposée aux jeunes et dans la suite du séjour organisé lors des vacances d'automne 2022, un séjour pourrait être organisé durant les vacances d'été, du mardi 18 juillet au dimanche 23 juillet 2023, à Vébron, dans le cadre du festival international du film.

Les jeunes intègreront l'organisation du festival, permettant ainsi une immersion totale dans ce festival, à la fois en tant que spectateurs mais aussi dans les coulisses de l'événement. En parallèle, les jeunes découvriront les environs de Vébron à travers les activités proposées.

La CCSS, partenaire de la Commune, participerait aux dépenses liées à ce jour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la Commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque jeune intéressé puisse participer au séjour.

*Madame ITIER/ARNAL précise qu'il s'agit d'un festival ayant acquis une renommée depuis plusieurs années, puisqu'il existe depuis plus de 30 ans. Le coût proposé a été évalué au plus faible possible, permettant ainsi à un maximum de jeunes d'accéder à ce séjour.*
*Madame PROUST demande s'il s'agit d'un coût journalier.*
*Madame ITIER/ARNAL répond que les deux coûts (journalier et total) sont précisés. Il s'agit bien du coût total du séjour, restant à la charge des familles, selon leur quotient familial.*
*Monsieur NEPHTALI demande combien de jeunes pourront s'inscrire.*
*Madame ITIER/ARNAL indique qu'il est organisé pour 14 jeunes. Ils seront acheminés à Vebron grâce au mini-bus acheté par la Ville l'an dernier. La CCSS participera à son financement. Ce séjour est davantage basé sur la culture, même si des randonnées et visites de sites sont prévues.*
*Monsieur GALIZI demande si la Ville participe au financement. Il aurait préféré que toutes les familles perçoivent la même aide financière de la collectivité, quels que soient leurs revenus.*

*Madame BREUILLER précise que le coût global du séjour est assumé par la Commune. Seule une participation financière est demandée aux familles, mais elle ne couvre absolument pas la totalité du coût réel du séjour.*
*Madame ITIER/ARNAL ajoute que la Commune prendra à sa charge, notamment, les frais d'alimentation et de transport des jeunes.*
*Monsieur GALIZI remercie pour l'indication de ces éléments Mesdames ITIER/ARNAL et BREUILLER. Il n'avait effectivement pas bien compris le principe.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 14 jeunes de 11 à 17 ans d'une durée de 6 jours pendant les vacances d'été 2023
• **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration et activités), en respectant la tarification au quotient familial, de la manière suivante :

| Quotient Familial | Jour | Séjour |
|---|---|---|
| 0-500 | 5.00 € | 30.00 € |
| 501-650 | 8.00 € | 48.00 € |
| 651-750 | 10.00 € | 60.00 € |
| 751-800 | 12.00 € | 72.00 € |
| 801 et + | 15.00 € | 90.00 € |

**Vote pour à l'unanimité**

## CADRE DE VIE

### 5) Gestion des animaux errants et en état de divagation : signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan

Madame le Maire rapporte :

Afin de faciliter la gestion des animaux errants et en divagation, la Communauté de Communes du Gévaudan, par délibération du 11 décembre 2020 a décidé de conventionner, pour le compte de ses communes membres, avec la Fourrière animale de Lozère.

La gestion des animaux errants et dangereux, exclue du champ de compétences de la Communauté de communes du Gévaudan, relève des pouvoirs de police des maires au sens des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT.

Il appartient donc aux communes notamment aux maires de prendre en charge la gestion et les frais inhérents à cette convention. Ces frais s'élèvent à 0.90€ par habitant (sur la base de la population totale au 1er janvier de l'année en cours).

L'objet de cette convention porte donc sur les modalités de remboursement à la Communauté de Communes du Gévaudan par la Commune des frais engagés dans le cadre de la convention en cours entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la Fourrière animale de Lozère.

Vu la convention de fourrière animale entre la CCG et la Fourrière animale de Lozère,

Vu le code rural, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Madame le Maire rappelle que chaque commune a l'obligation de posséder une convention avec une fourrière animale, un refuge ou une association, pour la gestion des animaux errants. Pour faciliter l'accès à ce service en Lozère, où il n'existe qu'une structure de ce type, il a été décidé de conventionner avec la CC du Gévaudan.*
*Madame PROUST ne comprend pas le rôle de la SPA dans ce dossier.*
*Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas là de la SPA, mais bien d'une société privée lozérienne, « la Fourrière animale de Lozère », qui prend en charge, sous réserve d'une convention, la gestion des animaux errants sur le département. Elle ajoute qu'il s'agit peut-être d'une confusion avec la stérilisation des chats errants, pour laquelle nous signons une convention de partenariat avec des associations nationales, telle la fondation « 30 millions d'amis ».*
*Monsieur NEPHTALI dit avoir été, à titre personnel, appelé à faire appel aux services de la SPA de Rodez. A ce titre, il s'adresse à Madame BREMOND, en sa qualité de Conseillère départementale, pour savoir pour quelle raison il n'y en a pas en Lozère.*
*Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence du Département. La SPA est une société (association) privée ; il lui appartient donc de s'installer où elle le souhaite. Des refuges existent en Lozère, portés par des associations. Par exemple, elle cite « Au pré de mon arche » qui est une association locale de protection des animaux ou encore l'Eden.*
*Monsieur FALCON demande quelle attitude adopter si l'on se retrouve face à un chien errant.*
*Madame le Maire explique qu'il faut tout d'abord prendre contact avec la Mairie de la commune sur laquelle est trouvé l'animal. S'il existe une Police Municipale, alors on peut aussi la contacter. Il revient au Maire (ou à ses services) de gérer les populations d'animaux errants sur son territoire. Plusieurs soucis ont été rencontrés localement, notamment lorsque nous avons mené des campagnes de stérilisation de chats errants. En effet, il est arrivé à plusieurs reprises que des administrés s'adressent directement à la clinique vétérinaire pour y déposer un chat soi-disant errant, sans passer par nos services. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de s'adresser tout d'abord aux mairies concernées.*
*Monsieur VALENTIN ajoute que l'on peut aussi signaler l'évènement par le biais de l'application que nous avons mise en place.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** les termes de la convention signée entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la commune de Marvejols dans le cadre de la gestion des animaux errants et en état de divagation sur son territoire
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

**Vote pour à l'unanimité**

## III. QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour de la séance est terminé.*
*L'opposition n'a pas transmis de questions diverses.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h17.

**Le Secrétaire de séance**

**Albert FALCON**

MAIRIE DE MARVEJOLS (LOZÈRE)

**Le Maire**

**Patricia BREMOND**